# DES NOUVELLES DES COULOIRS HUMANITAIRES

**Bulletin n°4 - avril 2019**

*Le projet Couloirs Humanitaires, qui s'est engagé dans sa deuxième année, poursuit sa route. Ce quatrième **bulletin** informe les personnes accueillies, les membres des collectifs d'accueil, les responsables des associations partenaires et tous les autres acteurs mobilisés dans le projet de son avancée. Nous vous sollicitons également sur les conditions d'accueil en vue d'un prochain RDV avec le ministère de l'Intérieur ! Au sommaire de ce numéro, vous trouverez des éléments sur les dernières arrivées de personnes, un bilan actualisé du projet, des informations sur les actualités juridiques et une demande de remontées. Bonne lecture !*

| Les dernières arrivées | Les Couloirs Humanitaires en chiffres |
|---|---|
| Depuis janvier, 15 familles sont arrivées en France.<br>Vous pouvez consulter la carte des accueils des Couloirs Humanitaires actualisée, à la fin du bulletin. Nous souhaitons à toutes ces personnes une très belle intégration en France ! | Les dernières arrivées d'avril portent à 309 **le nombre total d'hommes, de femmes et d'enfants** bénéficiaires du projet. Cela représente **une cinquantaine de collectifs mobilisés**, avec le soutien des cinq associations partenaires. |

## Le projet

- **Le rapport**

Lors de l'envoi newsletter de janvier, nous vous présentions une version sous embargo du rapport Couloirs Humanitaires. Nous avons le plaisir de vous annoncer que le rapport est enfin finalisé. Nous vous enverrons des exemplaires en version papier de l'étude et pour cela nous aurions besoin que **chaque collectif nous informe d'une adresse postale à laquelle nous pouvons les envoyer.** Merci de les transmettre dès que possible à jeanne.fournier@secours-catholique.org et à dept.etrangers@secours-catholique.org. Merci à vous !

- **Difficultés des démarches administratives**

De nombreux collectifs nous ont informées que les délais OFPRA prévus par le protocole n'étaient pas respectés. Pour rappel, lorsque le projet a été signé, le ministère de l'Intérieur

s'est engagé à respecter un délai maximum de trois mois pour l'obtention par les personnes éligibles au Protocole du statut de réfugié à compter de l'enregistrement de la demande à l'OFPRA.

Cependant, en pratique, il s'avère que plusieurs familles mettent bien plus de trois mois pour obtenir leur statut. Certaines familles ne sont même pas encore convoquées pour l'entretien à l'OFPRA dans ce délai.

Ce retard met en difficulté les accueils puisque, d'une part, cela contribue à freiner l'autonomie des familles accueillies, et, d'autre part, fait peser un poids financier et humain fort sur les collectifs qui se sont préparés à un accueil plus court.

Conscients de ces difficultés, les partenaires nationaux du projet ont déjà alertés le ministère de l'Intérieur de cette situation et se sont mis d'accord pour rencontrer l'OFPRA afin de travailler avec eux sur cette question.

Concrètement, les nouveaux collectifs qui souhaiteraient s'engager dans le projet sont informés du retard dans les procédures. Nous sommes à disposition des collectifs déjà accueillant pour échanger sur les différentes dimensions de l'intégration qui peuvent être travaillées dans l'attente du statut (demande d'autorisation de travail 6 mois après l'enregistrement de la demande, accompagnement sur - l'apprentissage du français, etc.).

## Quelques actualités juridiques

- ***Nouvelles dispositions concernant l'ADA et la domiciliation des demandeurs d'asile: nous avons besoin de vos retours !***

Deux décrets concernant les conditions de vie des personnes exilées en France ont déjà ou risquent d'avoir des conséquences néfastes pour les personnes demandant l'asile notamment celles accueillies dans le cadre du projet couloirs humanitaires. L'ensemble des partenaires souhaite interpeller le ministère de l'Intérieur sur ces deux sujets sur la base des informations concrètes que vous pourrez nous remonter :

*Domiciliation*

Depuis la loi asile du 10 septembre 2018, les demandeurs d'asile hébergés par un tiers qui ne sont pas propriétaire ou locataire sont considérés sans hébergement fixe, et doivent obligatoirement être domiciliés en PADA (L.744-1 CESEDA). Cependant, l'OFII a par la suite émis une note en date du 24 janvier 2019 qui précise que les familles accueillies dans le cadre des Couloirs Humanitaires ne sont pas concernées par ce nouveau décret et qu'elles ont donc toujours la possibilité d'être domiciliées sur leur lieu d'hébergement directement. Les partenaires ont indiqué qu'il était nécessaire que cette faculté d'être domicilié chez des tiers soit valable pour l'ensemble des demandeurs d'asile qu'ils soient accueillis dans le cadre du projet couloirs humanitaires ou en dehors de celui-ci. Quoiqu'il en soit, **pouvez-vous nous indiquer** :

- Si la famille est domiciliée dans son lieu d'hébergement ou à la PADA ?

- Dans les deux cas, à combien de temps de transport se trouve la PADA la plus proche depuis le domicile de la famille ?

*ADA*

Comme mentionné dans la newsletter de janvier, un nouveau décret sur la part additionnelle de l'ADA précise que désormais, le demandeur d'asile qui a « accès gratuitement à un hébergement ou un logement à quelque titre que ce soit » ne bénéficiera pas de cette part additionnelle d'un montant de 7,40$^{e}$ / jour et par adulte. Le ministère de l'Intérieur avait cependant indiqué que les personnes hébergées par les collectifs devraient pouvoir continuer à percevoir la part additionnelle.

Voici le tableau qui récapitule le montant journalier de l'ADA selon la taille de la famille :

| Montant journalier de l'Ada | |
|---|---|
| **Taille de la famille** | **Montant journalier** |
| 1 personne | **6,80 €** |
| 2 personnes | **10,20 €** |
| 3 personnes | **13,60 €** |
| 4 personnes | **17,00 €** |
| 5 personnes | **20,40 €** |
| 6 personnes | **23,80 €** |
| 7 personnes | **27,20 €** |
| 8 personnes | **30,60 €** |
| 9 personnes | **34,00 €** |
| 10 personnes | **37,40 €** |

Le montant supplémentaire si aucune place d'hébergement ne vous a été proposée est de **7,40 €**.

- **<u>Nous avons donc besoin de savoir si</u>** la famille que vous accompagnez reçoit bien la part additionnelle de l'ADA?

● ***Les élections européennes***

Dans le contexte des élections européennes de mai, le Secours Catholique va entreprendre un travail de plaidoyer sur l'externalisation des politiques migratoires et défendre le développement de voies sûres et légales de migration. Vous trouverez toutes les informations sur Isidor en cliquant ici.

*Le présent bulletin a été réalisé par Jeanne Fournier, service civique au siège du Secours Catholique Caritas France. Pour toute question, ou demande d'apport d'un contenu à ce bulletin, vous pouvez contacter Jeanne à l'adresse suivante : jeanne.fournier@secours-catholique.org ; ou Juliette Delaplace, en charge du projet Couloirs humanitaires au Secours Catholique Caritas France : juliette.delaplace@secours-catholique.org*

*Merci ☺*

Accueils SCCF/CEF

Accueils FEP

Accueils CSE

Accueil co-géré CSE/CEF

Accueil co-géré CSE/SCCF